

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 388

présenté par

M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Le maire du lieu de résidence de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires, qui sont aussi présidents de droit des centres communaux d'action sociale (CCAS) incarnent un échelon de proximité parfaitement à même d'avoir une vigilance quant aux personnes de leur commune en recherche d'emploi. Il semble donc utile de les ajouter à la liste des autorités pouvant être saisies pour obtenir une nouvelle décision d'orientation. Ils pourraient par exemple orienter les demandeurs d'emploi vers des missions telles que le recensement ou des remplacements.